



Après son passage au Sénat, la loi Blanquer penche à droite

Le Sénat a adopté ce mardi le projet de loi pour une école de la confiance, avec 213 voix pour (Les Républicains en tête, mais aussi les centristes), 95 contre (socialistes, communistes, écologistes). Les sénateurs de la majorité présidentielle (LREM), eux, se sont abstenus.

Mais c'est un texte bien différent de celui adopté en février par l'Assemblée, à majorité macroniste, que les sénateurs ont voté. La chambre haute, aux couleurs Les Républicains (LR), a largement amendé le projet de loi porté par le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer.

» LIRE AUSSI - Pas de sorties scolaires pour les mères voilées

Si les Sages ont supprimé l'article permettant le regroupement d'écoles et de collèges -à l'origine de récentes grèves dans le primaire-, ils ont ajouté une série de dispositions qui font pencher à droite le projet ministériel. Au risque de jeter de l'huile sur la contestation syndicale, qui attend le ministre au coin du bois.

» VOIR AUSSI - Que dit la loi Blanquer? L'analyse d'Anne-Christine Lang

Que dit la loi Blanquer ? L'analyse d'Anne-Christine Lang - Regarder sur Figaro Live

Devoir de neutralité

Deux mesures, portées par la droite, risquent de susciter une forte contestation. **L'une interdit le port du voile pour les mères accompagnatrices de sorties scolaires**. Un sujet récurrent dans le débat éducatif, sur lequel le Conseil d'État s'était prononcé en 2013, affirmant que ces accompagnateurs n'étaient pas soumis, comme les enseignants, au devoir de neutralité. La seconde mesure reprend la loi Ciotti qui, entre 2010 et 2013, avait permis de **supprimer les allocations scolaires aux parents d'élèves absents**. L'actuel projet prévoit une telle suspension en cas d'absence «d'au moins quatre demi-journées sur un mois». «Un retour en arrière, qui jette l'anathème sur une partie des familles», a jugé le sénateur LREM Antoine Karam, estimant également que l'interdiction du voile pour les accompagnatrices de sorties risquait de «mettre les enseignants dans des situations inextricables». «Des mesures qui contreviennent à l'ambition sociale de la loi», a résumé le représentant du parti présidentiel, expliquant l'abstention des sénateurs LREM.

Sur CNews, c'est un autre représentant du parti et membre du gouvernement qui est monté au créneau, le 21 mai. «Quand on n'est pas dans l'école, on n'est pas dans l'école», a résumé **Gabriel Attal**, secrétaire d'État auprès de Jean-Michel Blanquer, au sujet du voile et des sorties scolaires. Je ne peux pas me prononcer pour les députés macronistes, mais le gouvernement leur proposera de retirer cette proposition».

» VOIR AUSSI - Que dit la loi Blanquer? L'analyse d'Anne-Christine Lang

» LIRE AUSSI - Projet de loi Blanquer: les points qui coïncident avec les syndicats enseignants

Qu'en pense le ministre? «J'ai des réserves à émettre, mais je le ferai en temps et en heure», a-t-il indiqué, après le vote solennel. Ses détracteurs -syndicats majoritaires et camp «pédago»- le cataloguent à droite. Mais Jean-Michel Blanquer est avant tout un homme prudent. Et il sait que de telles mesures, en suscitant la crispation, risquent d'être contre-productives.

Tout comme ce nouvel article, introduit par le Sénat, plaçant les professeurs des écoles sous l'autorité du directeur, qui pourrait les évaluer. Une petite révolution quand on sait qu'aujourd'hui, ce directeur n'a pas de statut: simple collègue parmi les enseignants, il n'a aucune marge d'autonomie.

Pour les sénateurs du camp Les Républicains, l'autorité hiérarchique du directeur, mais aussi la formation continue obligatoire des enseignants sur leurs congés et le droit de regard des chefs

d'établissement sur l'affectation des enseignants, sont des «leviers déterminants» pour améliorer l'école. «Nous avons comblé les lacunes de ce texte», a expliqué le sénateur (LR) Jacques Gasperrin. Une série de mesures qui, pour la gauche, font du texte actuel un projet «libéral», accompagné des «vieux serpents de mer de la droite».

«Parent 1» et «parent 2»

Renforcement de l'article 1 sur «l'exemplarité» des enseignants, confirmation des drapeaux français et européens dans les classes, suppression de l'article prévoyant les mentions «parent 1» et «parent 2» pour adapter les formulaires à toutes les familles... Sur le projet de loi de 25 articles adopté par l'assemblée en février, seuls douze sont restés inchangés.

La première quinzaine de juin, les deux chambres devront trouver un compromis en commission mixte paritaire (CMP). Faute de quoi, elles devront se lancer dans une seconde lecture. Ce que veut éviter le gouvernement, qui table pour une entrée en vigueur de la loi dès la rentrée prochaine.

» **VOIR AUSSI - «École de la confiance»: finie la magie Blanquer?**